

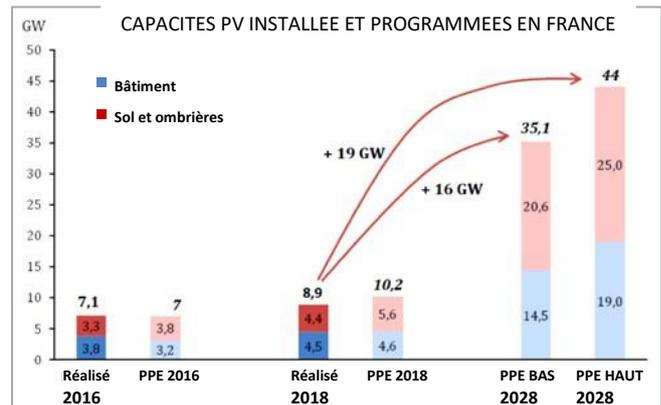
Contexte

La puissance raccordée en solaire photovoltaïque est de 14GWc fin 2021.

Les objectifs de la PPE sont de 44 GWc pour 2028 et Emmanuel MACRON a annoncé un objectif d'environ 130 à 140 GW en 2050 soit une multiplication par 10 de la puissance actuelle.

Compte tenu des objectifs affichés, les seules installations solaires photovoltaïque sur toiture ne suffiront pas.

ENERPLAN considère qu'il faudra environ 60 000 ha de solaire photovoltaïque sur les terres agricoles afin d'atteindre les objectifs soit **un peu plus de 2 000 ha par an jusqu'en 2050, soit potentiellement environ 1% des agriculteurs.**



Enjeux

On doit répondre aux objectifs de développement du solaire photovoltaïque en préservant le foncier agricole et en étant très attentif à la place des agriculteurs dans ces projets. En effet il nous semble impératif de :

- ✓ Contribuer à la transition énergétique et participer à l'autonomie de nos territoires,
- ✓ Prioriser l'activité agricole (même si paradoxalement le C.A de l'électricité peut être supérieur à celui de l'agriculture),
- ✓ Pérenniser les exploitations agricoles en veillant à ce que le solaire photovoltaïque apporte de la valeur ajoutée à l'activité agricole (renforcement de la valeur ajoutée agricole),
- ✓ Partager la valeur ajoutée entre les agriculteurs et sur les territoires,

Les agriculteurs doivent être à la manœuvre pour conserver la maîtrise des projets en agrivoltaïsme, permettant à la fois une meilleure acceptabilité de la part de la profession agricole et également dans l'intérêt d'un maximum d'agriculteurs.

La participation active de l'agriculteur concerné est un gage pour que le projet photovoltaïque et le système agricole soient cohérents et optimisés.

Positionnement

Tenant compte des nos priorités sur le solaire photovoltaïque en agriculture qui sont :

→ **Priorité au développement du solaire photovoltaïque sur les bâtiments :**

- Encourager et anticiper la faisabilité d'une installation solaire photovoltaïque dans tout projet de bâtiments neufs,
- Valoriser des bâtiments anciens avec une couverture photovoltaïque,
- Favoriser le désamiantage des bâtiments grâce au solaire photovoltaïque.
- Optimiser le potentiel solaire des bâtiments (prolongement de la toiture jusqu'au sol, murs au sud sans ouverture ...)

→ **Construction de petites centrales au sol sur des parcelles agricoles, proches des bâtiments, pour l'autoconsommation (objectif de maîtrise de la facture d'électricité) :**

- Puissance de la centrale solaire déterminée en fonction des besoins actuels et futurs en électricité de l'exploitation agricole,
- Réversibilité complète de l'installations solaire photovoltaïque c.a.d remise en état de la parcelle afin de permettre une reprise de sa fonction de production agricole initiale,
- Investissement porté par l'agriculteur ou un groupe d'agriculteurs

→ **Développement de centrales solaires au sol sur du foncier déjà artificialisé** (ex : anciens bâtiments à démolir)

Sur l'agrivoltaïsme, l'APEPHA souhaite qu'un travail se fasse avec les différentes parties prenantes afin de mettre en place un cadre national partagé.

D'ores et déjà notre positionnement sur l'agrivoltaïsme est le suivant :

→ **Le projet solaire photovoltaïque doit renforcer l'activité agricole qui reste prioritaire :** pour chaque projet on doit démontrer les interactions positives du projet solaire sur la viabilité et la rentabilité de la ferme.

→ **L'exploitant agricole doit être partie prenante du projet :**

- Il co-construit le projet avec le développeur pour s'assurer de sa cohérence, de sa faisabilité technique et de sa viabilité,
- Lui, ou une société d'investissement majoritairement détenue par des agriculteurs, doit pouvoir entrer dans le capital du projet,

→ **Cette activité agrivoltaïque ne doit pas être conditionnée à des critères de faible qualité agronomique des parcelles**, mais doit pouvoir également s'appréhender et se réaliser sur tout type de surface agricole. On raisonne sur la cohérence globale du projet.

→ **Les surfaces en agrivoltaïsme doivent continuer à bénéficier des aides PAC,**

→ Sécuriser les relations juridiques entre le propriétaire du sol, l'exploitant agricole et l'exploitant de la centrale photovoltaïque pour garantir le maintien d'une activité agricole sur le site.

→ La valeur ajoutée du projet doit être partagée entre le propriétaire et l'agriculteur exploitant de manière équilibrée.

→ Adapter les coactivités agricoles éventuellement apportées avec le projet d'agrivoltaïsme en fonction des exploitations agricoles (création de système cohérents) et démontrer leur viabilité économique (étude de marché, ...),

→ Avant que les porteurs de projet réalisent les études et engagent des fonds, il serait souhaitable de pouvoir obtenir un avis sur la faisabilité du projet des services de l'Etat.

→ Mettre en place des comités de suivi et de validation des projets : présentation conjointe du projet entre le développeur et l'agriculteur devant le « l'instance de validation ».

→ L'agrivoltaïsme doit contribuer à diffuser des informations à tous les agriculteurs pour les inciter à étudier la faisabilité de centrales solaires sur leurs bâtiments,

Exemples de projets qui ont du sens pour l'activité agricole

Ombrières sur parcours volailles :

- Objectif agricole : offrir de l'ombre aux volailles (bien-être animal pour maximiser leur utilisation du parcours sans risque sanitaire supplémentaire).
- Projet mixte de plantation d'arbres et d'ombrières solaires.
- Atouts du projet d'ombrières photovoltaïques par rapport à la production agricole : moins de risque sanitaire par rapport à des arbres (transmission de maladies par les oiseaux sauvages) tout en favorisant l'ombrage favorisant le bien-être animal



Centrale au sol dans une exploitation qui arrête la production laitière :

- Sans agrivoltaïsme : "végétalisation" des surfaces avec abandon des prairies permanentes.
- Avec un projet en agrivoltaïsme (porté par un collectif d'agriculteurs et piloté par deux jeunes agriculteurs) :
 - Production de cultures et volailles en vente directe,
 - Conversion des prairies en bio
 - Production de moutons et vente directe en circuits courts.
 - Implantation de haies courtes, très mellifères autour du parc avec deux apiculteurs (biodiversité)



Centrale photovoltaïque en haies verticales orientées Est/Ouest

- Situation actuelle : terres peu productives avec un assolement céréales/maïs/colza.
- Projet avec haies verticales photovoltaïques qui occuperaient 10% du foncier.
- L'agriculteur en question passera d'un modèle peu productif de céréales/maïs/colza avec des rendements très moyens à un modèle de production d'environ 20 plantes d'espèces différentes pour l'alimentation humaine. Modèle innovant de biodiversité inter espèces et d'interactions positives (Allélopathie).



Ces 3 exemples qui sont en cours de réflexion permettent :

→ la création de **valeur ajoutée agricole supplémentaire avec l'agrivoltaïsme,**

→ qu'une **part significative du capital soit portée par les agriculteurs** eux-mêmes et des tiers investisseurs locaux (participatif).

Situations particulières sur des terres à fortes contraintes administratives (type parcelles rapprochées de zones de captage ne permettant ni élevage, ni culture annuelle avec un entretien mécanique de la prairie et exportation de la matière organique) : il est possible de réaliser des centrales photovoltaïques au sol hors agrivoltaïsme ce qui permettra de compenser partiellement les contraintes agricoles.